

# IN 3549



## Victoire de l'UNSA

## L'UNSA fait bouger la Direction !

Le mercredi 11 janvier 2017, lors de la Séance DP Cadres, la Direction I&P a enfin répondu à notre question concernant l'application de l'IN 3549 (indemnités spéciales et supplémentaires pour travaux de nuit sur installations fixes de l'Équipement).



Ce dossier est dans les tablettes depuis plus d'un an. La Direction nous répond : « Suite à la demande exprimée par les représentants du personnel en DP Cadres début 2016 sur l'IN 3549, la DRH I&P a étudié les pratiques sur l'ensemble du territoire national. [...] En moyenne sur l'année 2016, 71% des essayeurs SF d'IPR et 3% de ceux d'IGT ont bénéficié de l'IN 3549. Afin d'assurer une équité de traitement sur la population des essayeurs d'IPR, nous décidons d'uniformiser les pratiques et de mettre en œuvre l'IN3549 pour la population des essayeurs IPR à l'exclusion de toute autre population ».

L'UNSA-Ferroviaire, satisfaite de cette première avancée, se pose tout de même la question : Sur quels critères cette application ne concernerait-elle pas les essayeurs d'IGT ?!!....

L'UNSA-Ferroviaire exigera, dès la prochaine séance DP Cadres du 22 mars 2017, de la Direction qu'elle agisse de même pour tous les autres agents travaillant de nuit.

## L'UNSA-Ferroviaire défend vos droits !

*100 % gagnant*

